

Conseil municipal

Séance du 11 juillet 2024

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet à vingt heures, le conseil municipal de Tréméven, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au siège de la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves LIENNEL, Maire.

Présents: Mmes. CAULET Brigitte, VERMEY Liliane « Vicky », LAMBERT Isabelle, GÉNISSEL Véronique

MM. LIENNEL Yve, DALLIER Olivier, LE TROADEC Stéphane, GUILLOUX Gérald, RANNOU Jérôme

Absents :

Absent excusé : M RODRIGUEZ Cédric

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mme Brigitte CAULET

Ouverture de la séance à 20 h 10

Ordre du jour :

1. Recensement de la population 2025 : nomination coordonnateur communal
2. Procédure abandon manifeste : déclaration du bien en état d'abandon manifeste
3. Subvention église de Bringolo
4. Lotissement de Runalès : tarif et critères d'attribution
5. Prêt de gobelets
6. Restauration d'une bannière de la chapelle St-Jacques
7. Demande de subvention à la DRAC pour la restauration de la bannière

Questions diverses

- Compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 17 mai 2024

Les conseillers n'ayant pas de remarque à formuler, le compte-rendu de cette réunion est validé à l'unanimité des membres présents à ce conseil municipal

1. Recensement de la population 2025 : nomination coordonnateur communal

D2024/24 : RECENSEMENT NOMINATION COORDONNATEUR COMMUNAL

M le Maire rappelle qu'il faut désigner un coordinateur pour le recensement de la population qui aura lieu début 2025. La secrétaire de mairie se propose d'être le coordonnateur communal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

-EMET un avis favorable à la nomination de la secrétaire de mairie comme coordonnateur pour le recensement de la population.

-DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

2. Procédure abandon manifeste : déclaration du bien en état d'abandon manifeste

D2024/25 : PROCEDURE ABANDON MANIFESTE

M le maire rappelle la procédure en cours depuis le début de l'année. Le propriétaire, contacté plusieurs fois, n'a réalisé aucuns travaux afin de sécuriser la propriété.

Il s'agit donc de poursuivre la procédure d'expropriation au profit de la commune pour une destination déterminée

Vu les articles L 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 1er février 2024 concernant les parcelles cadastrées : section B numéros 372, 373, 374, et 375, sise à coatmen, site de l'ancienne minoterie, dont le propriétaire est M GUENEGO Jean-Loïc – moulin de Cadillac 56190 NOYAL MUZILLAC,

Vu la notification effectuée le 7 février 2024 à M GUENEGO Jean-Loïc – moulin de Cadillac 56190 NOYAL MUZILLAC,

Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste du 27 juin 2024,

Considérant que les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif relatifs aux parcelles cadastrées : section B numéros 372, 373, 374, et 375, sise à coatmen, site de l'ancienne minoterie, n'ont fait l'objet d'aucune suite de la part du propriétaire. En effet, le propriétaire n'a exécuté aucun des travaux prescrits dans les trois mois suivant la notification et la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis l'intervention du procès-verbal définitif,

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants,

Considérant que cet immeuble, après son acquisition par la commune et à l'exécution de travaux d'aménagement pourrait être affecté à une opération de création de logements,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide:

- qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble relatifs aux parcelles cadastrées: section B numéros 372, 373, 374, et 375, sise à coatmen, en état d'abandon manifeste;
- que l'immeuble abandonné pourra être utilisé pour une opération de création de logements;
- d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble dans les conditions prévues à l'article L 2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;
- autorise M. le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires et notamment la notification des offres de la ville sur la base de l'estimation réalisée par la direction des services fiscaux.

3. Subvention église de Bringolo

D2024/26 : SUBVENTION EGLISE BRINGOLO

Monsieur le Maire expose le fait que la commune a reçu une demande par mail de l' « *association pour la restauration de l'Eglise Notre Dame de Bringolo* », sollicitant une aide pour la restauration de l'église suite à l'incendie du 8 avril dernier.

M le Maire précise qu'à l'échelle de Leff Armor Communauté, il a été proposé de participer à hauteur de 50 centimes par habitant. Pour Tréméven la participation s'élèverait à 0.5cts X 360 habitants, soit 180€.

Après débat, les conseillers souhaitent porter la subvention à 250€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

S'ENGAGE à verser le montant de 250€ à l'association pour la restauration de l'Eglise Notre Dame de Bringolo.

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Lotissement de Runalès : tarif et critères d'attribution

D2024/27 : LOT RUNALES

Les travaux de viabilisation du lotissement ne vont pas tarder.

Il convient donc de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation.

Le montant de l'opération s'élève à 324 730€ TTC pour une superficie à commercialiser de 7 203 m².

Lotissement de Runalès				
Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
achat terrain	32 276.00 €	32 276.00 €	Vente des 9 lots à 49€ TTC le m2	352 947.00 €
ADAC	1 980.00 €	2 376.00 €		
CPE35	900.00 €	1 080.00 €		
frais TECAM	27 020.00 €	32 424.00 €		
SDE	29 438.89 €	29 438.00 €		
LOT 1 terrassement voirie	88 525.00 €	106 230.00 €		
LOT 2 réseaux	68 955.00 €	82 746.00 €		
Estimatif voirie définitive	30 000.00 €	36 000.00 €		
estimatif fibre	1 800.00 €	2 160.00 €		
Total dépenses	280 894.89 €	324 730.00 €	Total recettes	352 947.00 €

Sachant que ce lotissement est assujetti à la TVA, la commune devra s'acquitter de la TVA sur la marge c'est-à-dire sur la différence entre le prix de vente et le prix d'achat de la parcelle (7.55€ au m²).

M Le Maire, au regard des tarifs des communes avoisinantes, et ayant le souhait d'une vente assez rapide, propose le tarif de vente au m² de 49€ TTC le m².

Le conseil municipal souhaite instaurer des critères d'attribution, les acquéreurs devront :

- être primo accédant
- En faire leur résidence principale
- Un seul lot par famille
- Habiter le canton
- Travailler dans le canton
- Les professionnels de l'immobilier ne sont pas admis
- Le démarrage des travaux du logement devra intervenir dans les 2 ans

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés, considérant le prix de revient de l'opération mentionné ci-dessus,

DECIDE d'instaurer des critères d'attribution pour les acquéreurs des lots

DECIDE de vendre les lots au prix de 49€ le m² TTC

AUTORISE le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots

5. Prêt de gobelets

D2024/28 : PRET GOBELETS

La commune a fait l'acquisition de 500 gobelets imprimés du blason, ils pourront être prêtés aux associations lors de festivités.

Afin de s'assurer du retour des gobelets, il est prévu de faire signer une convention de prêt permettant d'identifier le bénéficiaire, le matériel mis à disposition et de faire un état des lieux. Le prêt des gobelets s'effectue gracieusement.

M le Maire propose de facturer le non-retour des gobelets 1€ pièce.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la convention de prêt

VALIDE la facturation du montant de 1€ par gobelet non retourné

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Restauration d'une bannière de la chapelle St-Jacques

D2024/29 : RESTAURATION BANNIERE CHAPELLE ST-JACQUES

En collaboration avec l'association des amis de la chapelle St-Jacques, il est prévu de restaurer une bannière de procession crucifixion / Saint Nicolas, inscrite au titre des MH (1981).

Deux devis ont été établis : l'un pour la restauration et conservation du patrimoine textile par l'entreprise de Mme Angélique DURIF et l'autre pour la restauration des éléments peints de la bannière devis de OCRE studio et atelier – Mme Justyna Szpila Verdavaine.

Mme Angélique DURIF conserve ce qui subsiste de l'objet dans son intégrité, sans remplacer par du neuf. Tous les éléments d'origine sont conservés par respect d'authenticité.

Démontage / Dépoussiérage / Nettoyage des surfaces et essais de détachage / Elimination des déformations / Préparation de tissus de consolidation et de doublage des surfaces fragiles /

Stabilisation des zones dégradées : consolidation sur les pièces de tissu teint, par coutures / Refixages de fils en suspens / Réfection des coutures / Pose d'une doublure / Conditionnement de conservation / Rapport d'interventions

Temps d'interventions estimé : environ 83 h

RESTAURATION des éléments peints de bannière crucifixion / St-Nicolas : devis de OCRE studio et atelier – Mme Justyna Szpila Verdavaine

MONTANT TOTAL des deux devis : 6327.40€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ATTRIBUE la restauration textile de la bannière de St-Jacques à Mme Angélique DURIF pour un montant de 5323€

ATTRIBUE la restauration des éléments peints de la bannière de St-Jacques à Mme Justyna Szpila Verdavaine - OCRE studio et atelier – pour un montant de 1004.40€

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

7. Demande de subvention à la DRAC pour la restauration de la bannière

D2024/30 : SUBVENTION DRAC ST-JACQUES

En collaboration avec l'association des amis de la chapelle St-Jacques, il est prévu de restaurer une bannière de procession crucifixion / Saint Nicolas, inscrite au titre des MH (1981).

Les devis de rénovation de la bannière s'élevant à 6327.40€ TTC ont été validés par le conseil municipal.

M le Maire souhaite solliciter des subventions pour ces travaux.

Le conseil municipal délibère, et à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

SOLLICITE l'aide de l'Etat par l'intermédiaire de la DRAC.

Questions diverses

Police de publicité : transfert de compétence et instruction des dossiers. L'instruction des dossiers sera réalisée par Leff Armor

Pierre levée : la campagne de levée de fonds est lancée. Des courriers ont été envoyés. Des dons ont déjà été fait, il faut poursuivre le travail pour trouver d'autres mécènes.

N'ayant pas d'autres questions à traiter, la séance est levée à 21h05

Conseil municipal
Séance du 11 JUILLET 2024

FEUILLET DE CLÔTURE DE SÉANCE

Délibérations

Numéro ¹	Libellé	Page
D 2024/24	RECENSEMENT NOMINATION COORDONNATEUR COMMUNAL	2024/
D 2024/25	PROCEDURE ABANDON MANIFESTE	2024/
D 2024/26	SUBVENTION EGLISE BRINGOLO	2024/
D 2024/27	LOT RUNALES	2024/
D 2024/28	PRET GOBELETS	2024/
D 2024/29	RESTAURATION BANNIERE CHAPELLE ST-JACQUES	2024/
D 2024/30	SUBVENTION DRAC BANNIERE ST-JACQUES	2024/

Signatures

M le Maire de Tréméven

M Yves LIENNEL

Le secrétaire de séance

Mme CAULET Brigitte

¹ D = Délibération : DM = décision du maire sur délégation du conseil municipal